



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/79 T. DU 19 AOÛT 2022

INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA BRADERIE ANNUELLE

Le dimanche 25 septembre 2022

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'à l'occasion de la braderie se déroulant le 25 septembre 2022, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et maintenir la sécurité publique ;

ARRETONS

Article 1 – Le dimanche 25 septembre 2022, de 05H00 à 14H00, le stationnement et la circulation de tous véhicules (bicyclettes et deux roues motorisées y compris) seront interdits sur les voies ci-après :

- Rue des Jonquilles
- Rue du Colonel Jean Dennez
- Rue Pasteur

Article 2 – Toute vente ou exposition sur la voie publique est interdite en dehors du périmètre défini ci-dessus.

Article 3 – Les interdictions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires installés par les services techniques municipaux.

Article 4 – La vente, le transport, la consommation et la distribution d'alcool seront interdits sur l'ensemble de la braderie.

Article 5 – Chaque participant est tenu de restituer son emplacement en parfait état de propreté. Les organisateurs de la braderie déclinent toute responsabilité en cas d'accidents occasionnés par les exposants, de vols ou de dégradations intervenant sur les stands.

Article 6 – Par dérogation, les dispositions énoncées à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de Gendarmerie, de Police et d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, PONT-A-MARCQ
Sylvain CLEMENT
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ